

# COMMUNE DE LAY SAINT RÉMY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026

Convocation du 21/05/2026 envoyée le 21/05/2026

**Etaient présents** : Thierry MANSUY, Cyril BROUSSIER, Evelyne GUILLERY, Jacky PEROTIN, Rémy ARMENIO, Léticia BRAQUIS, Carine GRABKOWIAK et Adrien VERDELET

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Dominique KAUPP-PEROTIN à Evelyne GUILLERY, Nathalie GUYOT à Thierry MANSUY et Julien SKORKA à Jacky PEROTIN

**Secrétaire de séance** : Evelyne GUILLERY

*Ouverture de la séance : 19H00*

### **1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 22/04/2026**

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Il est demandé de modifier le PV comme suit : 10 pour – 1 abstention – 0 contre pour la délibération des taux d'imposition 2026 (Nathalie GUYOT s'était abstenue).

Modification sera effectuée avant transmission du PV à la Préfecture.

**Après délibération, le conseil valide à l'unanimité le procès-verbal du précédent conseil (compte tenu de la modification apportée) :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2) CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES DELEGUES**

**Le Maire expose :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;*

*Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.*

*Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;*

*Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;*

Le Conseil municipal est invité à délibérer et à constituer les commissions communales permanentes dans les conditions qui suivent :

Président : M. Thierry MANSUY, Maire

**Commission Vie et Action Sociale** : repas et colis des aînés – relations avec les aînés et les personnes « fragiles » de la commune – organisation d'évènements en liens avec ces personnes ....

**Cyril BROUSSIER - Jacky PEROTIN – Evelyne GUILLERY – Carine GRABKOWIAK**

**Ecole, périscolaire et Contrat de Territoire** : relations avec les écoles – relations avec les communes dans le cadre du Contrat de Territoire et les Francas...

**Cyril BROUSSIER - Jacky PEROTIN – Evelyne GUILLERY**

**Services municipaux** : entretien courant des bâtiments communaux – relations avec la société en charge du ménage – location et gestion de la salle communale ...

**Cyril BROUSSIER - Evelyne GUILLERY**

**Fêtes et cérémonies** : organisation d'évènements divers : vœux de la municipalité – participation aux cérémonies y compris communes voisines et extérieures ...

**Cyril BROUSSIER - Evelyne GUILLERY**

**Correspondant défense** : destinataire de la Lettre de la Défense en lien avec les Services de l'Armée (recensement citoyen...) et gendarmerie....

**Cyril BROUSSIER – Adrien VERDELET**

**Vie associative** : relations avec les associations de la commune ou extérieures œuvrant sur le territoire communal (MJC du Marais - ACCA...) – Sentiers de la Linotte...

**Cyril BROUSSIER - Jacky PEROTIN – Evelyne GUILLERY – Léticia BRAQUIS**

**Urbanisme** : suivi des différents travaux en matière d'urbanisme – participation à la Commission Communale des Impôts Directs (réunion annuelle) – suivi du PLUiH en lien avec la CC2T ...

**Cyril BROUSSIER - Jacky PEROTIN – Rémy ARMENIO - Léticia BRAQUIS – Adrien VERDELET**

**Finances** : suivi des finances de la commune – préparation et élaboration du budget en lien avec le secrétariat – préparation et suivi des dossiers travaux et des demandes de subventions y afférant...

**Cyril BROUSSIER - Jacky PEROTIN – Dominique KAUPP – PEROTIN – Léticia BRAQUIS**

**Bois et Forêts** : relations avec l'agent ONF pour la gestion communale de la forêt – suivi des ventes de bois et de l'exploitation y compris abattage et débardage – gestion des affouages – relations avec les communes voisines...

**Jacky PEROTIN**

**Eau et assainissement** : en lien avec CC2T

**Cyril BROUSSIER**

**Voirie, bâtiments communaux, sécurité et entretien des espaces verts** : gestion de l'éclairage public – suivi de l'entretien de la voirie (sel déneigement, balayage, avaloirs...) – suivi des vérifications et contrôles divers de sécurité (vérifications électriques, défibrillateur, incendie...)

**Cyril BROUSSIER - Jacky PEROTIN – Evelyne GUILLERY**

**Communication** : gestion du site internet et du compte Facebook de la commune – bulletin communal mensuel ou trimestriel à destination de la population...

**Evelyne GUILLERY – Carine GRABKOWIAK – Rémy ARMENIO – Adrien VERDELET**

**Gestion du cimetière et monument aux morts** : entretien et nettoyage – gestion des concessions du cimetière en lien avec le secrétariat...

**Cyril BROUSSIER - Evelyne GUILLERY - Leticia BRAQUIS – Dominique KAUPP – PEROTIN – Adrien VERDELET**

**Relation avec Toul Habitat** :

**Jacky PEROTIN - Evelyne GUILLERY**

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité la création des commissions et approuvent les candidatures aux différentes commissions ;

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **3) MJC DU MARAIS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des subventions 2026, aucune subvention n'a été attribuée à la MJC du Marais lors de sa précédente séance en accord avec cette association compte tenu des comptes présentés.

La commune souhaitant s'associer à la manifestation des Œufs de Pâques en participant à l'achat des friandises par l'association destinées aux enfants ; il est proposé, à cet effet, de verser une subvention exceptionnelle de 180 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer et ce conformément au budget 2026 initialement voté décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 180.00 € (cent quatre-vingt euros) à la MJC du Marais

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **4) RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise à œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit décider de proposer les contribuables suivants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (24 candidats) :

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
1	MANSUY	Thierry	17/05/1965	4 Impasse du Canal - LSR
2	MANSUY	Laurence	25/01/1968	4 Impasse du Canal - LSR
3	KAUPP-PEROTIN	Dominique	18/08/1958	12 rue de la République - LSR
4	PEROTIN	Jacky	05/09/1961	12 rue de la République - LSR
5	BIBET	Audrey	18/11/1978	11 rue de France - LSR
6	BOTTIN	Yuna	21/02/1973	314 rue de Trondes - LSR
7	GUILLERY	Evelyne	29/04/1961	13 rue de la République - LSR
8	BROUSSIER	Cyril	21/02/1974	10 rue de France - LSR
9	BRAQUIS	Léticia	03/01/1974	2 rue d'Ugny - LSR
10	GRABKOWIAK	Carine	14/12/1980	395 rue de Trondes - LSR
11	VERDELET	Adrien	07/01/1994	17 rue de France - LSR
12	ARMENIO	Rémy	01/03/1984	24 rue du Saint Empire - LSR
13	ARMENIO	Anne	05/10/1985	24 rue du Saint Empire - LSR
14	GUYOT	Nathalie	27/09/1965	1 rue de Lorraine - LSR
15	SKORKA	Julien	11/11/1977	7 rue de France - LSR
16	VUYBERT	François	09/08/1954	17 bis rue de France - LSR
17	VUYBERT	Sylvana	02/07/1983	17 bis rue de France - LSR

18	GREPINET	Anthony	22/06/1980	3 rue du Saint Empire - LSR
19	GREPINET	Patricia	07/11/1983	3 rue du Saint Empire - LSR
20	FILLIOUX	Damien	04/01/1969	33 rue du Saint Empire - LSR
21	HUGARD	Carole	06/03/1962	9 rue du Saint Empire - LSR
22	GODOT	Armelle	29/12/1953	8 rue René II - LSR
23	LALLEMENT	Bernard	03/11/1946	9 rue de Trondes - LSR
24	PEROTIN	Alain	07/09/1960	15 rue de Lorraine - LSR

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **5) DESIGNATION NOUVEAUX MEMBRES CIID ET CLECT POUR CC2T**

M. le Maire expose :

Suite aux renouvellements des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au niveau de la CC2T pour la durée du mandat.

Le rôle de cette commission est de se prononcer à l'occasion de tout transfert de compétence sur les sommes à reverser entre communes et communauté (les attributions de compensation positives ou négatives). La CLECT a également en charge un rapport qui fait état de la situation en la matière tous les 5 ans et doit se prononcer sur les projets de révision des attributions de compensation, par exemple dans le cadre d'un pacte fiscal et financier.

Lors du dernier conseil communautaire, le format de la CLECT a été adopté.

Par conséquent, le conseil municipal doit délibérer et désigner pour la commune de Lay-Saint-Rémy :

- **Un titulaire :** **Thierry MANSUY**
- **Un suppléant :** **Rémy ARMENIO**

Sachant que les membres désignés doivent être membres du conseil municipal mais pas nécessairement conseillers communautaires.

Par ailleurs, le renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs doit avoir lieu dans les 2 mois après l'installation de l'organe délibérant de la CC2T. La liste en nombre double qui sera soumise à l'examen du conseil communautaire doit être établie sur proposition des conseils municipaux.

Le rôle de cette commission est de participer à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation), c'est-à-dire tout ce qui concourt à la détermination des bases fiscales des entreprises. En l'absence de révision par les services fiscaux la CIID n'est pas réunie, mais un projet de révision est initié nationalement, la CIID deviendra centrale.

Par conséquent, le conseil municipal doit délibérer et désigner pour la commune de Lay-Saint-Rémy :

- **Un titulaire :** **Thierry MANSUY**
- **Un suppléant :** **Adrien VERDELET**

Il a été précisé que les membres désignés ne doivent pas avoir obligatoirement la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6) NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

M. le Maire expose :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent sur les 8 territoires départementaux de la SPL comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc pour le Conseil Municipal d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur la Maison André
- Dossiers en cours avec CC2T : problème de câble électrique près du château d'eau, litige maisons Chemin de la Pelouse, problème évacuation eaux pluviales route de Trondes
- Repas des Aînés fixé au dimanche 13/09/2026 : contact sera pris avec le groupe Music Hall pour l'animation et préparation des invitations à remettre aux personnes concernées
- Organisation de la Brocante le dimanche 07 juin 2026 par l'ACCA de Lay-Saint-Rémy
- Organisation d'un barbecue le dimanche 21 juin 2026 par la MJC du Marais
- Prendre contact avec Mme Dominique POLIN concernant le Souvenir Français pour suites à donner

*Fin de la séance à 20h06*

*Le prochain conseil est fixé au vendredi 26 juin 2026 à 19h00*